

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2009-2010

ARTICLE 1 : Adhésion

- 1.1 -Est adhérent au SO Millau Natation, la personne qui est à jour de sa cotisation pour l'année en cours, soit à l'année pour tous les adhérents aux sections sportives, loisirs et apprentissages ; soit au trimestre pour les adultes (aquagym et natation) qui ne cotisent que pour le 1^{er} et 2^{ème} trimestre.
- 1.2 -Vous devez être en possession de votre carte d'adhérent. Elle peut vous être demandée par les moniteurs ou les membres du bureau.
- 1.3 -La possibilité de céder les coordonnées des adhérents à nos partenaires commerciaux pourra être réalisable sauf si l'adhérent à cocher la case l'interdisant sur sa fiche d'adhésion au SOM Natation.

ARTICLE 2 : Assurance

2.1 - Les adhérents du SOM Natation sont couverts par une assurance RC, souscrite auprès de Swiss Life (Mr Caubel à Creissels) ainsi qu'auprès de la FFN puisque tout adhérent s'y trouve licencié.

2.2 - Les enfants ne sont sous la responsabilité des moniteurs et du club en général que lorsque ceux-ci sont en maillot et au bord du bassin.

2.3 - Veuillez respecter les installations (casse matériel, dégradation), les biens d'autrui (encore trop de vol dans les vestiaires) et la tranquillité de chacun.

2.4 - Tout matériel cassé ou dégradé au club (matériel, véhicule etc...), toute dégradation dans l'enceinte du bassin fera l'objet d'un dédommagement de la part des responsables de ces actes.

ARTICLE 3 : Remboursement cotisation ou « avoir » sur la saison d'après

Le club ne rembourse ses adhérents que :

- Sur présentation d'un certificat médical contre indiquant la pratique de la natation et/ou activité aquatique (aquagym) pendant une période minimum de 2 mois, sinon vous avez la possibilité de rattraper les cours en accord avec les moniteurs.
- Sur présentation d'un certificat de déménagement, mutation professionnelle.

Ces documents devront être accompagnés d'une lettre précisant la nature de votre demande. Le remboursement s'effectuera au prorata à partir de la date du certificat (le montant de la licence sera systématiquement retenu) et le dossier ne pourra être recevable que dans un délai maximum de 15 jours suivant l'arrêt des cours.

ARTICLE 4 : Masters

Ne peuvent adhérer à la section « masters » que les gens qui s'engagent à participer à au moins 3 compétitions par an. Seul ces nageurs adultes (+ de 25ans) peuvent accéder aux cours qui leurs seront réservés, 2 fois par semaine.

ARTICLE 5 : Récupération des cours (Cours adultes seulement)

Lors de votre adhésion au SOM Natation et après règlement de votre cotisation, vous pouvez accéder à vos séances qu'une fois par semaine (sauf section sportive). Pour différentes raisons, il arrive de manquer 1 ou 2 séances. Pour pouvoir les récupérer, demandez à votre moniteur les jours et les heures où les groupes sont les moins « chargés ».

Comme précisé précédemment seul les cours adultes sont récupérables.

ARTICLE 6 : Vestiaires collectifs

Les papas qui emmènent leur petite fille doivent les déshabiller dans les cabines individuelles des vestiaires hommes et inversement pour les mamans, pour des raisons évidentes de respect par rapport aux « autres ».

ARTICLE 6 bis : Le club n'est en aucun cas responsable des vols qui puissent être commis dans les vestiaires lors des séances (il est conseillé que l'enfant prenne son sac de sport avec lui et le pose dans les gradins au bord du bassin).

ARTICLE 7 : « Mercredi scolarisé »

L'éducation nationale du département de l'Aveyron pratiquant la semaine des 4 jours, il arrive qu'il y ait les années, 4 ou 5 mercredi où les enfants ont école. Une permanence des moniteurs est assurée afin d'accueillir normalement les enfants des départements limitrophes (Lozère, Gard, Hérault).

ARTICLE 8 : Parking

Le parking de la piscine est suffisamment grand pour que tout le monde puisse y stationner. Veuillez éviter de vous garer dans la rue, afin de préserver nos bons rapports avec le voisinage... Il en est de même pour les scooters et mobylettes, qui souvent bloquent l'accès aux pompiers.

ARTICLE 9 : Ouverture au public

Les adhérents du SOM Natation ne bénéficient plus d'aucun tarif préférentiel sur les heures d'ouverture au public pendant la « période d'hiver ».

ARTICLE 10 : Journées portes ouvertes

Il est fortement recommandé aux parents de ne pas assister aux séances de leurs enfants (sauf éveil et jardin aquatique). Celles-ci se passent mieux, aussi bien pour les moniteurs que pour les enfants lorsque les parents sont absents. Cependant des journées portes ouvertes auront lieu la semaine précédente chaque période de vacances scolaires. Ce qui vous permettra de constater les progrès réalisés de votre enfant.

Bonne saison à tous.

Le Bureau du SOM Natation